



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Décembre 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021/48

Objet : INSTAURATION PERIMETRE ETUDE / ZONE UG / PARCELLE 202 RUE PARMENTIER

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 424-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune ;

Vu l'exposé du Maire informant l'Assemblée que cette parcelle (cf. plan annexé) présente de nombreux enjeux urbains ; que l'avenir de cette partie de la commune nécessite une vigilance spécifique ; qu'il s'agit à la fois de permettre son évolution tout en assurant la prise en compte d'une qualité urbaine, architecturale et paysagère globale ; qu'une harmonisation est essentielle afin de maintenir l'identité communale ; qu'afin de disposer d'un outil de cadrage définissant les objectifs d'évolution sur ce secteur dans le cadre d'une réflexion d'ensemble, il convient, dans la perspective de la révision du PLU, de mettre en place un périmètre d'étude ; que cette disposition permet à la commune d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre des objectifs retenus pour l'évolution du secteur.

Considérant que ce secteur présente une identité urbaine et un patrimoine bâti particuliers dont il convient de maîtriser l'évolution ;

Considérant que le devenir architectural, urbain et paysager de ce secteur constitue un enjeu urbain qui nécessite la réalisation d'études permettant à la commune de mieux définir et préparer son évolution urbaine ;

Considérant donc l'intérêt général que présente ce secteur, et la nécessité de prévenir la réalisation de toute construction, travaux, ou installations susceptibles de compromettre une évolution maîtrisée et qualitative.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe, délimitant la parcelle concernée ;

Dit que, dans le périmètre pris en considération, Monsieur Le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols pour toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à un projet situé dans ce périmètre et qui serait susceptible de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des projets de la commune résultant de cette étude dans les conditions prévues par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme ;

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et faire procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance, notamment par la publication d'une mention d'information dans un journal de niveau départemental, ainsi qu'une mise à jour du PLU par arrêté ;

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la mairie et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal départemental conformément à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 095-219504305-20211222-48_2021-DE

Autorise Le Maire à prendre tout acte à la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 22/12/2021
Publié le : 22/12/2021
Exécutoire le : 22/12/2021

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD

Directeur Général des Services



Le Maire,
LE MAIRE,
SILVIO BIELLO



Silvio BIELLO

ANNEXE : ZONE UG / PARCELLE 202 - RUE PARMENTIER



Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le



ID : 095-219504305-20211222-48_2021-DE